



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 25 juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, Maire,

Etaient présent.e.s : Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLÉMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Frédérique VIGNERON, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

Etaient absent.e.s et excusé.e.s : Mesdames et Messieurs Elise MANGALO ayant donné pouvoir à Nicolas Horeau et Philippe LEPAGE ayant donné pouvoir à Fabienne Jarriault

Étaient absent.e.s : néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Nombre d'absents : 0

Nombre de votants : 29

- Le conseil municipal a désigné Jean-Paul Beauvais comme secrétaire de séance.

C.M 25/06/2020	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2020/37	Intitulé de la délibération : notification de marchés publics – marché de travaux de taille et d'égavage du patrimoine arboré <i>(communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)</i>	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/26 du 4 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de travaux de taille et d'égavage du patrimoine arboré parvenu à échéance,

Considérant l'ensemble des pièces du marché à procédure adaptée de travaux,

A pris connaissance de l'attribution du marché public de travaux susvisé par décision n° 2020-05 du 15 juin 2020 aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée
- Marché réservé d'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, sans variante ni allotissement
- Société attributaire : ID Verde, sise à Prin-Deyrançon (79)
- Montant maximal annuel : 40 000 € HT
- Durée du marché : un an reconductible tacitement trois fois

C.M 25/06/2020	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2020/38	Intitulé de la délibération : notification cession de gré à gré <i>(communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)</i>	Marc Maigné

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/26 du 4 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que le véhicule Renault Express immatriculé 9612 SV 17, propriété de la commune depuis 1987, n'est plus utilisé au regard de son ancienneté,

Considérant en conséquence qu'il convenait de le sortir du patrimoine mobilier de la commune,

Considérant l'estimation du prix du véhicule fixé à 150,00 euros,

Considérant l'offre de rachat de Mr Denis LE MARC, sis à Nieul-sur-Mer (17),

A pris connaissance de la cession de gré à gré du véhicule à moteur immatriculé 9612SV17 de marque Renault Express, cession réalisée au profit de Monsieur Denis Le Marc au prix de 150,00 euros.

C.M 25/06/2020	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2020/39	Intitulé de la délibération : Débat d'orientation budgétaire 2020	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2020/290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020/330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4,

Considérant les éléments relatifs aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels et aux éléments liés à la dette transmis aux conseillers municipaux,

Appelé à débattre des orientations budgétaires 2020,

Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir débattu et délibéré,

À l'unanimité

Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et sur la base du rapport d'orientations budgétaire annexé,

Autorise le maire à prendre toute décision nécessaire à l'application des orientations retenues à savoir :

- poursuivre la politique de maîtrise des dépenses
- ne pas alourdir la fiscalité en n'augmentant pas les taux d'imposition 2020
- ne pas réaliser d'emprunt dans l'immédiat mais se réserver l'opportunité de réaliser un emprunt d'investissement au cours du second semestre en fonction de l'évolution des conditions de prêt bancaire

C.M 25/06/2020	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2020/40	Intitulé de la délibération : Fiscalité 2020	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Appelé à délibérer sur la proposition de la Municipalité de ne pas revaloriser les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2020,

Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Décide de ne pas revaloriser les taux d'imposition des taxes communales et de maintenir les taux 2019. En 2020, les taux appliqués seront donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,21
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,81
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,00

C.M 25/06/2020	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2020/41	Intitulé de la délibération : Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)	Fabienne Jarriault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant qu'il doit être institué dans chaque commune de plus de 2 500 habitants une commission communale des impôts directs composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dont la durée du mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal,

Appelé à arrêter la liste de présentation des 32 candidats aux fonctions de commissaires membres de la commission communale des impôts directs à présenter au Directeur des services fiscaux,

Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Arrête les propositions suivantes (32 noms) :

	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Adresse</i>	<i>Imposition directe locale</i>
1	M	ROUCHE	Tony	04/11/1972	3 rue de l'Estran	TH/TFPB
2	M	RESERVAT	Michel	22/12/1953	15 rue Dumont d'Urville	TH
3	M	POIRIER	Thierry	15/02/1961	Impasse des grands champs	TH/TFPB
4	Mme	JOLIVET	Annette	22/06/1959	4 rue du grand clos	TH
5	M	JOLIVET	Éric	13/03/1959	4 rue du grand clos	TH
6	Mme	RENOULEAU	Sophie	04/05/1971	8 rue Alain Colas	TH/TFPB
7	M	RENOULEAU	Siegfried	22/09/1972	8 rue Alain Colas	TH/TFPB
8	Mme	GAC	Véronique	31/01/1957	1 impasse des Amériques	TH
9	Mme	NAVUEC	Nicole	28/05/1951	26 rue du pressoir	TH
10	Mme	SUTRE	Dany	03/12/1939	3 rue des salines	TH
11	Mme	BOUTIN	M .Claude	25/09/1949	8 rue du bosquet	TH
12	Mme	VEDIE	Sylvie	22/06/1955	33 rue François Jauffret	TH
13	Mme	BIRONNEAU	Danielle	24/06/1949	46 rue du port	TH
14	Mme	PRIVE	Brigitte	10/07/1955	9 rue Jacques Cartier	TH/TFPB
15	Mme	PHELIPPEAU	Florence	27/04/1964	32 rue des mille fleurs	TH
16	M	HOREAU	Nicolas	29/04/1972	10 impasse de l'Aunis	TH
17	M	LOISEAU	Lionel	27/02/1952	1 rue du grand clos	TH
18	M	PHILBERT	Patrick	14/01/1959	5 rue du jabloir	TH/TFPB
19	Mme	LOIZEAU	M. Noëlle	09/04/1955	88 rue du port	TH/TFPB
20	Mme	GUERIN	Carole	02/10/1968	25 rue Léopold Bouchet	TH
21	M	BEAUBAIS	J. Paul	30/06/1956	3 rue des alizées	TH/TFPB
22	Mme	CHEVALLIER	Jacqueline	13/02/1959	32 rue Pasteur	TH/TFPB
23	M	DAVID	Christophe	08/05/1972	22 rue de l'océan	TH/TFPB
24	Mme	MOUILLERON	Amandine	09/05/1981	102 rue du port	TH
25	Mme	ELAMBERT	Cécile	04/07/1976	2 rue de Marsilly	TH
26	M	DURIEUX	Philippe	26/08/1955	8 rue des grands champs	TH/TFPB
27	Mme	HESKIA	Axelle	11/09/1982	26 résidence du val Hureau	TH/TFPB
28	M	ALLIN	Michel	22/08/1943	24 rue de Maillezais	TH/TFPB
29	M	SAID	Mohamed	19/11/1953	6 impasse du butome	TH
30	Mme	DEVAUD	Valérie	10/10/1965	2 impasse de l'iris maritime	TH
31	M	CHAVIGNAY	Rodolphe	06/07/1965	4 impasse de l'Aunis	TH/TFPNB
32	Mme	PEZ-PRUNIER	M.Hélène	24/05/1962	La ferme des grands champs	TH/TFPNB

C.M 25/06/2020	Service : Direction générale des services – Finances	Rapporteur
Délibération n° 2020/42	Intitulé de la délibération : demande de subvention de l'association Nordic'Océan	Nicolas Horeau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant la demande de subvention présentée par l'association Nordic'Océan,
 Considérant l'avis du Bureau municipal en date du 9 juin 2020,
 Appelé à se prononcer sur la demande d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 à l'association Nordic'Océan,
 Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 26 voix – Contre : 0 – Abstention : 3 voix M.Mme Durieux, Chevallier et Tavarès)

Attribue une subvention à l'association Nordic'Océan pour l'année 2020 d'un montant de 100,00 euros,

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

C.M 25/06/2020	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2020/43	Intitulé de la délibération : Renouvellement de la composition du Comité Informatique et Liberté dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général de protection des données (RGPD)	Fabienne Jarriault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
 Vu le Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
 Vu la délibération n° 2018/37 du 7 juin 2018 relative à l'adoption d'une convention de partenariat avec le syndicat intercommunal Soluris dans le cadre de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD),
 Vu la délibération 2019/11 du 3 mars 2019 portant création du comité « informatique et liberté » au sein de la commune,
 Vu l'arrêté n° 106 du 8 novembre 2018 portant délégation spéciale à Madame Fabienne Jarriault, adjointe déléguée, en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD,
 Considérant la nécessité de renouveler la composition du comité suite aux dernières élections municipales,
 Considérant la proposition de la Municipalité de désigner au sein du CIL : Madame Fabienne Jarriault, adjointe déléguée, responsable du traitement du RGPD dûment habilitée à engager la responsabilité de la commune ; Madame Nancy Henry, directrice générale des services, référente opérationnelle du RGPD, chargée de la mise en œuvre du plan d'actions et interlocutrice du DPD Soluris ; Monsieur Hervé Raverdy, directeur du CCAS, chargé du RGPD pour le CCAS/SAD ; Monsieur Julien Varachas, agent territorial, chargé d'assister la référente opérationnelle.
 Appelé à se prononcer sur la composition du comité Informatique et Liberté de la commune,
 Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide de renouveler la composition du comité informatique et liberté (CIL) comme suit :

- Madame Fabienne Jarriault, adjointe déléguée, responsable du traitement du RGPD dûment habilitée à engager la responsabilité de la commune, par arrêté de délégation spéciale,
- Madame Nancy Henry, directrice générale des services, référente opérationnelle du RGPD, chargée de la mise en œuvre du plan d'actions et interlocutrice du DPD Soluris
- Monsieur Hervé Raverdy, directeur du CCAS, chargé du RGPD pour le CCAS/SAD
- Monsieur Julien Varachas, agent territorial, chargé d'assister la référente opérationnelle.
- Madame Elise Mangalo, adjointe au maire déléguée
- Madame Jacqueline Chevallier, conseillère municipale

C.M 25/06/2020	Service : Direction générale des services	Rapporteur
Délibération n° 2020/44	Intitulé de la délibération : Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD « les jardins du Gô » - délibération modificative	Fabienne Jarriault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L. 2121-33,
Vu la délibération n° 2020/23 du 4 juin 2020 relative à l'élection des délégués de la commune auprès des différents organismes dont la commune est membre,
Considérant que la désignation des représentants de la commune au sein de l'EHPAD « les jardins du Gô » est entachée d'irrégularité puisque le maire, président de droit du conseil d'administration, a été désigné comme membre,
Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la désignation d'un autre délégué afin de compléter la représentation de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD,
Appelé à procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au sein des établissements publics et organismes dont la commune est membre,
Après avoir pris connaissance de l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Procède à l'élection à main levée d'un délégué complémentaire dont les résultats sont les suivants :

Organismes	Nombre de représentants	Votants votes exprimés	Candidats/voix	Membres élus
Conseil d'administration EHPAD « les jardins du Gô »	2 délégués (en plus du maire siégeant en qualité de président de droit)	29 29	Valérie DEVAUD / 26 Philippe DURIEUX / 3	- Fabienne Jarriault (désignée par délibération 2020/23 du 4 juin 2020) - Valérie Devaud

Dit que la délibération n° 2020/23 du 4 juin 2020 est modifiée en conséquence.

C.M 25/06/2020	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2020/45	Intitulé de la délibération : Budget primitif 2020	Cécile Elambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2020/290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020/330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4,
Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (Pour : 26 voix – contre : 0 – Abstention : 3 M. Mme Durieux, Chevallier et Tavarès)

Approuve le budget primitif 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Marc MIGNÉ

Jean-Paul BEAUVAIS

Fabienne JARRIAULT		Amandine MOUILLERON	
Philippe GAFFET		Philippe LEPAGE	
Cécile ELAMBERT		Nathalie FILLON	
Patrick PHILBERT		Hédi DJELLOULI	
Anne CLEMENT-THIMEL		Florence PHELIPPEAU	
Nicolas HOREAU		David LOUTREUIL	
Elise MANGALO	<i>Absente Pouvoir donné à N. Horeau</i>	Carole GUERIN	
Philippe EGREMONTE		Franck HILAIREAU	<i>Absent Pouvoir donné à F. Jarriault</i>
Sandra DUPEYRON		Marie-Paule DELAGE	
Jean-Paul BEAUVAIS	<i>Secrétaire de séance</i>	Tony ROUCHE	
Marie-Christine BELLOC		Frédérique VIGNERON	
Lionel LOISEAU		DURIEUX Philippe	
Valérie DEVAUD		CHEVALLIER Jacqueline	
Christophe DAVID		TAVARES Christian	